

COMMUNE DE BEURAINS

(Pas-de-Calais)

ARRÊTÉ N° ODP-2024-14

PORTANT PERMIS DE STATIONNER

Nous, Maire de la Commune de Beaurains,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivant et L2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 23 août 2024, par laquelle Monsieur PLACHTA Nicolas, domicilié 18 rue Aristide Briand, 62217 Beaurains, sollicite l'autorisation d'occuper le vendredi 6 septembre 2024, le stationnement situé devant chez lui, en vue d'une livraison de béton.

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 6 septembre 2024, Monsieur PLACHTA Nicolas est autorisé à stationner un camion.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Interdiction de stationner au droit du chantier
- Sécurité : prendre les mesures nécessaires afin de sécuriser les piétons.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : Monsieur PLACHTA occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins et de ne pas obstruer la piste cyclable.

Article 6 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Beaurains ;
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras ;
- Monsieur le Receveur Municipal ;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication le 27/8/24
Fait à Beaurains, le 26/08/2024

Pierre ANSART
Maire
Vice-président de la CUA

